



SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

NOTA:

Les règles suivantes ont été ajoutées ou révisées dans l'édition 2026 des règlements de Canada Équestre.
Toutes les copies des règlements de la Section F ont été actualisées pour inclure tous les changements dans ce document.

Les numéros d'article suivants ont été modifiés le 12 mars 2026 afin de corriger des traductions françaises qui avaient été omises par inadvertance. Surligné en **jaune** ci-dessous.

- ARTICLE F605 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE PERFORMANCE WESTERN – Paragraphe 13
- ARTICLE F606 ÉLIMINATION - Paragraphe 1 et 2
- ARTICLE F703 HARNACHEMENT WESTERN – Paragraphe 13
- ARTICLE F902 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'OBSTACLES WESTERN - Paragraphe 7 et 12
- ARTICLE F1002 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE PARCOURS WESTERN – Paragraphe 5d

PREMIÈRE PARTIE JUGES DE PERFORMANCE GÉNÉRALE ET JUGES WESTERN

CHAPITRE 5 RÈGLES GÉNÉRALES SUR LE HARNACHEMENT ET L'ÉQUIPEMENT DANS LES ÉPREUVES DE PERFORMANCE GÉNÉRALE ET D'ÉQUITATION WESTERN

ARTICLE F502 CASQUES PROTECTEURS ET CHUTES

1. Voir l'article A101 (Accidents et retour au sport) et l'article A905 (Casque protecteur) de la Section A : Règlements généraux des Règlements de CE.
2. Le cavalier qui franchit des obstacles à tout endroit sur le lieu de concours doit obligatoirement porter un casque protecteur approuvé aux normes muni d'un harnais de sécurité non amovible. Les cavaliers juniors qui sont âgés de moins de 18 ans en date du 1^{er} janvier de l'année en cours doivent toujours porter un casque protecteur approuvé* lorsqu'ils sont à cheval sur le site du concours.
2.
* Pour en savoir plus sur les casques protecteurs approuvés, veuillez consulter le glossaire de la section A : Règlements généraux. Les casques protecteurs doivent être bien ajustés à la tête du cavalier et être et attachés de façon sécuritaire.
3. Le casque protecteur approuvé doit présenter l'étiquette.

TROISIÈME PARTIE ÉPREUVES DE PERFORMANCE WESTERN

CHAPITRE 6 ÉPREUVES DE PERFORMANCE WESTERN

ARTICLE F605 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE PERFORMANCE WESTERN

[...]

13. Les patrons des épreuves d'obstacles western, **ranch trail**, de présentation au licou, d'équitation western et de reining doivent être affichés au moins une heure avant la tenue de l'épreuve. Il incombe aux juges d'approuver tous les patrons et les enchaînements avant leur affichage et de désigner la personne responsable du tracé des parcours.

[...]

ARTICLE F606 ÉLIMINATION

1. Dans toutes les épreuves, à moins d'indication contraire, la chute d'un cavalier ou du cheval pendant l'exécution entraîne automatiquement l'élimination. Il y a chute du cavalier lorsque ce dernier **doit monter ou sauter en selle pendant qu'il est dans le manège, ou** s'il n'est plus à califourchon sur son cheval. Il y a chute du cheval lorsque l'épaule et la hanche touchent toutes les deux le sol.
2. Dans tous les cas où la bouche d'un cheval saigne, ou s'il est monté avec un hackamore et que ce dernier est en contact avec une plaie ouverte, à vif ou qui saigne, le cheval **peut doit** être éliminé. **à la discrétion du juge.**

[...]

SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

CHAPITRE 7 HARNACHEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE WESTERN

ARTICLE F703 HARNACHEMENT WESTERN

[...]

5. À l'exception des épreuves avec mors de filet ou hackamore, des chevaux juniors présentés avec hackamore ou mors de filet et des épreuves distinctes réservées aux débutants juniors et jeunes ou aux débutants amateurs, une seule main est autorisée sur les rênes et il est interdit de changer de main. Les doigts doivent être fermés sur les rênes. Seul l'index peut être glissé si le cavalier utilise des rênes séparées. Dans les épreuves d'obstacles western, le cavalier peut changer de main sur les rênes pour négocier un obstacle. Le non-respect de ce règlement entraîne automatiquement la disqualification du concurrent dans toutes les épreuves de performance western, à l'exception des épreuves de ranch, les épreuves de ranch trail et les épreuves d'obstacles western. Pour ces épreuves, une pénalité est automatiquement attribuée lorsque le cavalier ne suit pas le patron demandé et les changements de main sont autorisés pour franchir un obstacle.

[...]

9. Équipement interdit:

- Tous les types de cloches et de guêtres, de bandages et de bottes sont interdits dans les épreuves de plaisance western, d'obstacles western, de licou, de parcours western, de ranch, d'équitation western de travail et de présentation au licou.
- Gourmets ou fausses-gourmets d'une largeur inférieure à 1/2 pouce (13 mm).
- Martingales et rênes allemandes, sauf dans le cas des épreuves de vitesse où cependant aucune pièce de métal sans revêtement ne peut être en contact avec la tête du cheval.
- Muserolles et martingales fixes, sauf dans le cas des épreuves de vitesse.

[...]

13. Dans une épreuve de performance, un cheval dont la bouche saigne peut être éliminé à la discrétion du juge.

CHAPITRE 9 CHEVAUX D'OBSTACLES WESTERN

ARTICLE F901 GÉNÉRALITÉS ARTICLE F901 SUPPRIMÉ

- ~~L'épreuve d'obstacles western démontre les aptitudes d'un cheval sécuritaire, calme et au bon comportement sur un parcours d'obstacles.~~
- ~~Le cheval d'obstacles western doit être calme et bien se comporter; il doit démontrer son intelligence et ses aptitudes à transporter son cavalier de façon sécuritaire à travers et au-dessus des différents obstacles du parcours.~~
 - ~~Un cheval qui répond bien doit être attentif au moment d'aborder un obstacle et utiliser sa vue, son odorat et son ouïe pour l'examiner calmement.~~
 - ~~Le parcours bien conçu doit comporter des obstacles naturels ressemblant à ceux qu'on pourrait trouver en randonnée.~~
 - ~~Un parcours bien conçu devrait comporter au moins six obstacles qui sont les trois obstacles obligatoires et au moins trois obstacles facultatifs, et les trois allures — pas, trot et petit galop — devraient être utilisées en alternance entre les obstacles.~~
 - ~~L'enchaînement du parcours doit être affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve.~~
 - ~~Le juge doit reconnaître le parcours à pied avant le début de l'épreuve, et a le droit de modifier le parcours et (ou) de faire enlever tout obstacle qu'il peut présenter un risque pour la sécurité.~~

ARTICLE F902 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'OBSTACLES WESTERN

[...]

7. Un parcours approprié doit compter des obstacles naturels que l'on rencontrerait habituellement en sentier. Le parcours doit comprendre au moins six obstacles, dont trois sont obligatoires et trois sont choisis parmi la liste des obstacles approuvés. L'allure prescrite entre chaque obstacle est à la discrétion du juge. Le plan du parcours doit être affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve. Un concurrent qui commet une erreur de parcours est éliminé. Le concurrent qui ne réussit pas à franchir un obstacle n'est pas automatiquement éliminé, mais est sévèrement pénalisé.

[...]

12. **NOTATION:** Les notes suggérées s'échelonnent de zéro (0) à l'infini; une note de 70 équivaut à une performance moyenne. On accorde une note à l'obstacle pour chaque obstacle; cette note est ajoutée à ou soustraite de 70 et peut aussi faire l'objet d'une pénalité qui doit être déduite. Chaque obstacle est noté selon le barème suivant, qui s'échelonne de 1½ à moins 1½; - 1½ extrêmement faible, -1 très faible, -½ faible, 0 correct, ½ bon; +1 très bon, +1½ excellent. Les notes à l'obstacle sont évaluées et accordées indépendamment des points de pénalités. Les points de pénalités doivent être attribués par événement selon le barème suivant:

Les déductions suivantes entraînent:

***Une note de zéro (disqualification) ne permet pas de classement ***

DISQUALIFICATION - NOTE DE ZÉRO (0)

[...]

- Omettre de suivre le tracé demandé en franchissant un obstacle ou en se dirigeant vers un obstacle.



SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

- Négocier un obstacle autrement que de la manière prescrite dans le parcours.
- ~~Omettre de franchir complètement l'obstacle.~~
- ~~Omettre d'ouvrir et de fermer une clôture (à l'exception des épreuves novices où les personnes qui ne réussissent pas cette étape sont classées après les couples qui ont complété tous les éléments du parcours correctement).~~

[...]

5 POINTS

- tenir la selle.
- ~~Omettre de suivre le trajet prescrit à travers ou entre les obstacles.~~
- [...]
- ~~Ne pas réussir à terminer un obstacle.~~
- ~~Les fautes commises sur le trajet entre les obstacles sont évaluées selon leur sévérité.~~

[...]

CHAPITRE 10 |ÉPREUVES DE PARCOURS WESTERN

ARTICLE F1002 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE PARCOURS WESTERN

[...]

5. Les concurrents sont pénalisés comme suit:

[...]

- c) Un point de pénalité:
 - [...]
 - iv) Au galop, chevaucher la perche (la perche entre les deux antérieurs ou les deux postérieurs).
 - v) ~~Sautillement ou rassemblement des postérieurs durant un changement de pied.~~
 - vi) ~~Changement de pied non simultané.~~
- d) Un demi-point de pénalité:
 - i) Effleurer ou toucher légèrement la perche.
 - ii) ~~Sautillement ou rassemblement des postérieurs durant un changement de pied.~~
 - iii) ~~Galoper sur le mauvais pied sur une demi foulée ou une foulée~~
 - iv) ~~s'il fait un changement de pied non simultané~~

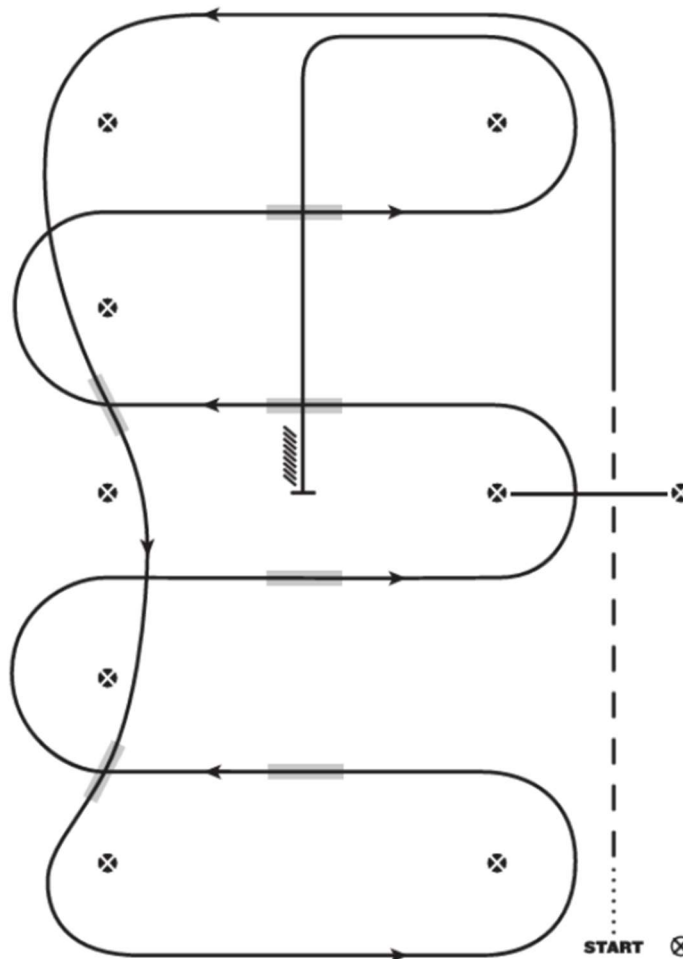
[...]

SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS

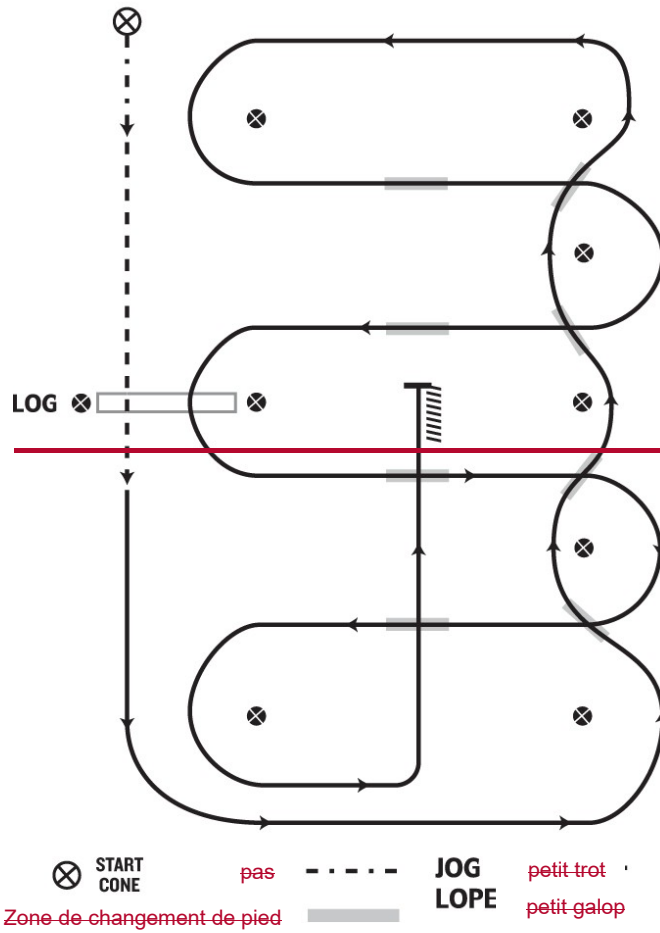
ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

NIVEAU 1 PARCOURS DES ÉPREUVES DE PARCOURS WESTERN I

1. Parcourir une distance d'au moins 15 pieds (4,6 mètres) entre la borne de départ et la première borne au pas. Transition du pas au petit trot, puis du petit trot au petit galop sur le pied droit. Franchir la perche au pas et au petit trot
2. Changer de pied pour galoper Petit galop sur le pied gauche et contourner l'extrémité du manège au petit galop.-au petit galop
3. Premier changement de pied sur ligne
4. Deuxième changement de pied sur ligne en contournant l'extrémité du manège.
5. ~~Troisième changement de pied sur ligne~~
6. ~~Quatrième changement de pied sur ligne, contourner l'extrémité du manège au petit galo5. ___p~~
7. ~~Premier changement de pied sur changement de direction.~~
8. Deuxième changement de pied sur changement de direction.
9. Franchir la perche au petit galop.
10. Troisième changement de pied sur changement de direction.
11. Quatrième changement de pied sur changement de direction.
12. Se rendre au centre du manège au petit galop, arrêter et reculer.



**SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE,
 WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS**
 ENTRANT EN VIGUERIE LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

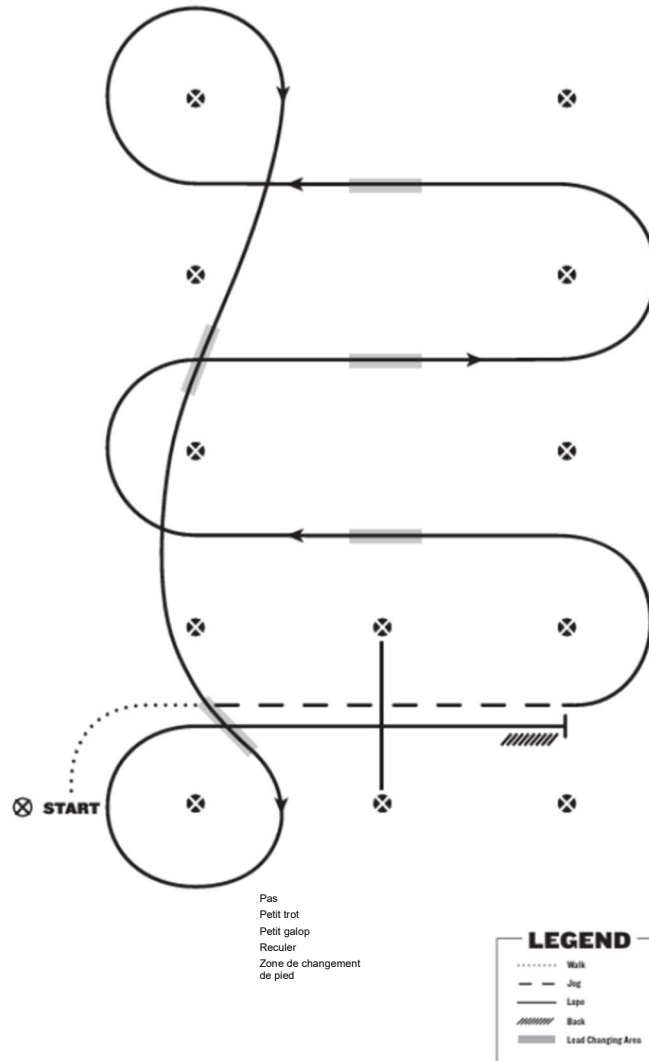


SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS

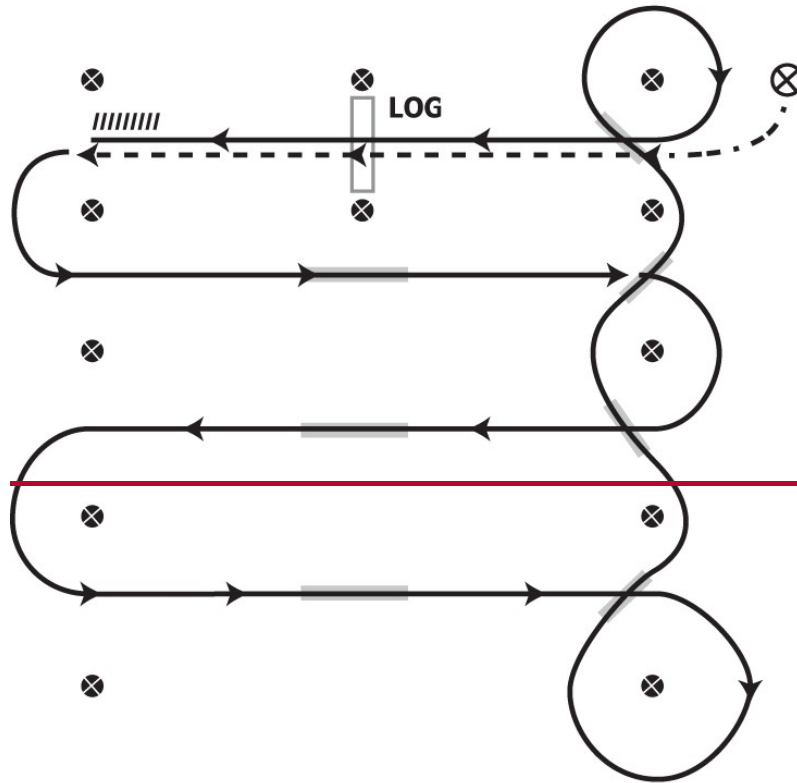
ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026




NIVEAU I PARCOURS DES ÉPREUVES DE PARCOURS WESTERN II

1. Parcourir une distance d'au moins 15 pieds (4,6 mètres) entre la borne de départ et la première borne au pas, comme démontré dans le schéma. Transition du pas au petit trot, puis du petit trot au petit galop sur le pied droit. Du pas, transition au petit trot, et franchir la perche au petit trot
2. Changer de pied pour galoper sur le pied gauche. Transition à gauche
3. Premier changement de pied sur changement de direction.
4. Deuxième changement de pied sur changement de direction.
5. Troisième changement de pied sur changement de direction.
6. Cercle et premier changement de pied sur ligne
7. Deuxième changement de pied sur ligne et cercle.
8. Franchir la perche au petit galop.
9. ~~Troisième changement de pied sur ligne~~
9. ~~Quatrième changement de pied sur ligne et cercle~~
10. ~~Petit galop, arrêt et reculer~~ Arrêter et reculer.



SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE,
WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS
ENTRANT EN VIGUERIE LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026



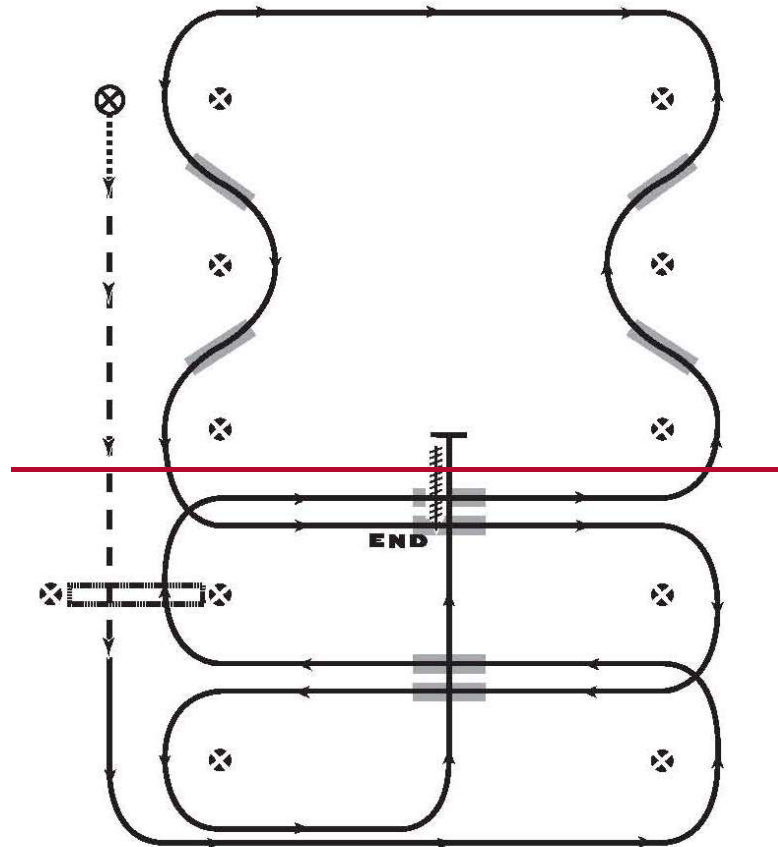
pas  **START CONE** petit trot : - - - - - **JOG** - - - - -
 Zone de changement de pied **LEAD CHA** petit galop : A  **LOPE** 

SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

PARCOURS DES ÉPREUVES DE PARCOURS WESTERN III

1. — Du pas, transition au petit trot, et franchir la perche au petit trot
2. — Transition à gauche
3. — Premier changement de pied sur changement de direction
4. — Deuxième changement de pied sur changement de direction
5. — Premier changement de pied sur ligne
6. — Deuxième changement de pied sur ligne
7. — Troisième changement de pied sur ligne
8. — Quatrième changement de pied sur ligne
9. — Franchir la perche au petit galop
10. — Troisième changement de pied sur changement de direction
11. — Quatrième changement de pied sur changement de direction
12. — Petit galop jusqu'au centre du manège, arrêt et reculer



pas petit trot LK petit galop - - - - LOPE —————
 Zone de changement de pied .EAD CHANGING AREA ■ ⊗ START CONE

SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

CHAPITRE 12 REINING DE PERFORMANCE GÉNÉRALE

ARTICLE F1202 PRINCIPES DE NOTATION DU REINING

Les concurrents qui n'obtiennent aucune note ou qui obtiennent un zéro ne sont pas admis au classement.

AUCUNE NOTE

[...]

- Le surplus de rênes ne peut être ajusté qu'aux endroits où le cheval est complètement immobilisé tel que décrit dans le patron. Volte-face qui traverse la ligne du milieu dans un patron qui demande de contourner le manège.

[...]

CHAPITRE 13 CHEVAL DE RANCH

ARTICLE F1304 NOTATION

[...]

DIX POINTS FAUTE DE PATRON

Les couples qui commettent une erreur dans le patron sont classés en dessous des chevaux qui ont complété le patron correctement dans son entièreté.

- Manœuvres omises ou ajoutées
- Manœuvre incomplète

NOTE DE ZÉRO

- Abus intentionnel
- Désobéissance majeure ou correction
- Équipement non permis
- Trois refus ou désobéissance répétée

Aucune pénalité n'est imposée pour le fait d'accrocher ou de frapper un billot de bois, mais le juge peut déduire des points de la note pour la manœuvre.

Aucune pénalité n'est imposée pour le fait de sur-pivoter ou de sous-pivoter, mais le juge peut déduire des points de la note pour la manœuvre.

CHAPITRE 14 RANCH TRAIL

ARTICLE F1401 GÉNÉRALITÉS

1. Les épreuves de ranch trail devraient permettre d'évaluer la capacité d'un cheval à braver des situations et des obstacles qu'il retrouverait habituellement en travaillant quotidiennement sur un ranch. Le couple athlète-cheval est noté sur sa précision, son efficacité et son habileté à franchir correctement les obstacles établis sur le patron. Son attitude et son comportement sont également évalués.
2. L'objectif est de présenter un cheval bien éduqué qui est docile et sensible aux aides et qui peut effectuer tous les éléments du parcours correctement. Le cheval idéal de ranch trail devrait avoir l'allure physique d'un cheval de ranch de la tête jusqu'à la queue pour chaque manœuvre.
3. À la discrétion de l'organisation du concours, le parcours peut être mis à la disposition des concurrents ou affiché avant le jour de la compétition. Il doit obligatoirement être affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve.

ARTICLE F1402 ÉPREUVES

1. Les épreuves sont réservées aux chevaux de trois ans ou plus. Elles peuvent être tenues comme des épreuves pour juniors ou seniors ou être ouvertes à toutes les tranches d'âge.
2. Les chevaux peuvent participer à des épreuves de trail horse et de ranch trail durant un même concours, peu importe la division (jeunes, amateurs, amateurs seniors [select] ou ouvertes).

ARTICLE F1403 CONSTRUCTION

1. Un parcours de ranch trail doit comporter entre six et neuf obstacles. Il est obligatoire que le cheval effectue des transitions au pas, au trot et au galop pendant le parcours. Le pas sera évalué dans le cadre de la note attribuée à l'obstacle. Le trot doit couvrir une distance minimale de 10,5 mètres (35 pieds) et sera noté avec l'obstacle. Le galop doit être effectué sur le bon pied, couvrir une distance minimale de 15 mètres

SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

(50 pieds) et sera également noté avec l'obstacle. Une attention particulière doit être portée à la sécurité afin d'éviter l'installation d'obstacles pouvant présenter un danger pour le cheval ou le cavalier.

- Lors de la conception des parcours, le comité organisateur doit garder à l'esprit que l'objectif n'est pas de piéger le cheval ni d'éliminer un concurrent en rendant un obstacle trop difficile. Tous les parcours et obstacles doivent être conçus en tenant compte de la sécurité, afin de réduire le risque d'accidents. Le comité organisateur doit avoir la possibilité d'adapter le parcours de trail en fonction des conditions. Un parcours en extérieur est recommandé si le terrain s'y prête. Chaque passage individuel peut prendre du temps, notamment dans le cas d'épreuves ayant un nombre important de concurrents. Il est donc impératif de prévoir une limite de temps pour cette épreuve. Le comité organisateur doit choisir un parcours fluide, progressif et réalisable en quatre minutes ou moins.
- Les juges doivent inspecter le parcours et ont le droit, ainsi que le devoir, de le modifier s'il ne respecte pas l'esprit de l'épreuve. Ils peuvent retirer ou modifier tout obstacle qu'ils jugent dangereux, impraticable ou inutilement difficile. Si un obstacle devient dangereux pendant l'épreuve, il doit être réparé ou retiré du parcours. Si la réparation n'est pas possible et que certains chevaux ont déjà terminé le parcours, la note attribuée à cet obstacle doit être annulée pour tous les concurrents précédents dans cette épreuve.

ARTICLE F1404 OBSTACLES

Le parcours doit être conçu en incluant les obstacles et manœuvres obligatoires, ainsi que des obstacles optionnels. Il est permis de combiner deux obstacles ou plus. Shw561.6

1. OBSTACLES INTERDITS:

Il est interdit d'utiliser des bâches, des obstacles d'eau avec fond glissant, des pneus, des ponts branlants ou mobiles, des barres ou des troncs peints et tout type de roue à aubes (pinwheel), quel que soit l'espacement ou l'allure. Il est également interdit d'utiliser des tuyaux en PVC comme obstacles à sauter ou à franchir à pied, ou des troncs élevés pouvant tomber et créer un danger.

2. OBSTACLES ET MANOEUVRES OBLIGATOIRES

Obstacles au sol (troncs naturels obligatoires). Le cheval peut franchir un obstacle au pas, au trot ou au galop, mais une seule allure est exigée.

- Au pas : franchir un maximum de quatre troncs ne dépassant pas 25 cm (10 pouces) de hauteur au pas. L'espacement entre des troncs successifs doit être de 66 à 76 cm (26 à 30 pouces). La disposition peut être en ligne droite, en courbe, en zigzag ou surélevée.
- Au trot : franchir un maximum de quatre troncs ne dépassant pas 25 cm (10 pouces) de hauteur au trot. L'espacement entre des troncs successifs doit être de 91 à 107 cm (36 à 42 pouces). La disposition peut être en ligne droite, en courbe, en zigzag ou surélevée.
- Au galop : franchir un maximum de trois troncs ne dépassant pas 25 cm (10 pouces) de hauteur. Il ne doit pas y avoir plus de deux troncs consécutifs. L'espacement entre les troncs doit être d'au moins 1,80 à 2,10 m (6 à 7 pieds). La disposition peut être en ligne droite, en courbe, en zigzag ou surélevée.

Ouverture, passage et fermeture d'une porte battante à charnières (pas une porte en corde) : utiliser une porte qui ne mettra pas en danger le cheval ou le cavalier et qui nécessite un minimum de passage latéral.

Passage d'un pont en bois : le pont devrait être solide et sécuritaire et devrait être franchi au pas uniquement. Un panneau de contreplaqué épais posé à plat sur le sol est une simulation acceptable d'un pont. Le pont devrait être d'au moins 91 cm (36 pouces) de large et d'au moins 1,80 m (6 pieds) de long.

Obstacles de recul : les obstacles de recul doivent être espacés d'au moins 71 cm (28 pouces). S'ils sont surélevés, un espacement de 76 cm (30 pouces) est requis. Reculer entre au moins trois repères et autour de ces derniers. Reculer en formant un L, un V, un U, une ligne droite, ou une autre forme similaire. La zone peut être surélevée de maximum 61 cm (24 pouces).

Obstacle de déplacement latéral : Tout objet sécuritaire, de n'importe quelle longueur, peut être utilisé pour démontrer la réceptivité du cheval aux jambes. Les obstacles latéraux surélevés ne doivent pas dépasser 30 cm (12 pouces).

Objet traîné : Cette manœuvre est réservée UNIQUEMENT aux épreuves ouvertes, aux épreuves cowboys amateurs, et aux épreuves amateurs limitées. Elle ne doit pas être demandée dans une épreuve pour jeunes ou débutants. Elle peut inclure une figure de huit et peut commencer dans n'importe quelle direction. Le concurrent doit enrouler la corde autour du pommeau de sa selle (à demi ou au complet) tout au long de la manœuvre.

3. OBSTACLES OPTIONNELS

Les obstacles optionnels peuvent être utilisés à condition qu'ils soient couramment rencontrés dans le travail quotidien en ranch. Parmi les obstacles optionnels pouvant être choisis, on trouve notamment, sans s'y limiter :

- Un obstacle de saut dont la hauteur centrale est de 35 cm (14 pouces) à 63 cm (25 pouces). Il est permis de tenir le pommeau de la selle pour cet obstacle.
- Seuls les animaux vivants ou empaillés normalement rencontrés en milieu extérieur peuvent être utilisés, mais jamais dans le but d'effrayer le cheval.
- Transporter un objet d'une partie à une autre du manège.
- Retirer et remettre des matériaux dans une boîte aux lettres.

SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

- Trotter entre des cônes espacés d'au moins 1,80 mètre (6 pieds).
- Traverser des fossés naturels ou monter des talus.
- Balancer une corde ou lancer une corde sur une tête de veau factice.
- Entrer dans un obstacle ou en sortir.
- Mettre un imperméable ou un manteau.
- Se tenir sur un montoir.
- Franchir un obstacle d'eau au pas.
- Ouvrir une barrière à pied.
- Prendre les pieds du cheval.
- Traverser un buisson.
- Garder le cheval immobile sans attache (entraves autorisées).
- Mener au trot.

ARTICLE 1405 NOTATION

1. Le couple cavalier-cheval commence à être évalué dès son arrivée dans le manège. À partir de ce moment, toute infraction peut entraîner une pénalité (par exemple : tenir les rênes à deux mains, utiliser une main pour intimider ou effrayer le cheval). Le cavalier a la possibilité d'éliminer un obstacle, mais cela entraînera une note "hors parcours" (HP). Dans ce cas, le couple pourrait ne pas être classé devant ceux ayant complété le parcours correctement. Le jury peut demander à un cheval de ne pas franchir un obstacle après trois refus, ou à tout moment pour des raisons de sécurité.
2. Un crédit est accordé aux couples qui franchissent les obstacles correctement et avec efficacité. Le cheval doit être valorisé s'il fait preuve d'attention aux obstacles et d'aptitude à franchir le parcours, notamment lorsque les obstacles le justifient, tout en répondant volontairement et calmement aux aides du cavalier, en particulier sur les obstacles les plus techniques. La qualité des allures et le rythme (cadence) doivent être pris en compte dans la note attribuée pour la manœuvre de chaque obstacle.
3. L'apparence naturelle du cheval de ranch est également évaluée, avec une échelle allant de +1,5 à -1,5. Les évaluations des manœuvres et l'application des pénalités doivent être déterminées de manière indépendante.

Les pénalités suivantes seront appliquées pour chaque faute commise et seront déduites du résultat final :

1 POINT

- Enrênement excessif (par manœuvre)
- Hors du cadre (par manœuvre)
- Chaque heurt, morsure ou piétinement d'une perche, d'un cône, d'une plante ou de tout élément de l'obstacle
- Allure incorrecte ou rupture d'allure au pas ou au trot, pour deux (2) foulées ou moins
- Les deux pieds antérieurs ou postérieurs placés dans un même intervalle (à une foulée) au pas ou au trot
- Le cheval saute par-dessus un obstacle sans que cela ne soit demandé ou ne pose pas le pied dans l'espace requis
- Barre franchie de façon inégale au galop
- Nombre de foulées incorrect, lorsque spécifié
- Une (1) à deux (2) foulées lors de la montée/descente de selle ou de l'attache au sol, sauf pour rétablir l'équilibre
- Galop désuni ou sur le mauvais pied pour deux (2) foulées ou moins

3 POINTS

- Galop désuni ou sur le mauvais pied pour plus de deux (2) foulées
- Rênes trop laches
- Rupture d'allure au galop, sauf pour changer de pied
- Rupture d'allure au pas ou au trot pour plus de deux (2) foulées
- Trois (3) à quatre (4) foulées lors de la montée/descente de selle ou de l'immobilité, sauf pour rétablir l'équilibre
- Trotter pendant plus de trois (3) foulées dans un départ au galop ou à la fin d'un rollback.
- Faire tomber un obstacle ou l'altérer de manière importante.
- Tomber ou sortir d'un obstacle avec un pied.
- Manquer ou éviter une partie d'une barre ou d'un obstacle avec un pied.

5 POINTS

- Éperonner devant la sangle
- Désobéissance glagante
- Usage d'une main pour effrayer le cheval
- Tomber ou sortir d'un obstacle avec plus d'un pied
- Échapper un objet qui doit être transporté
- Un deuxième ou troisième refus de suite

SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

- Lâcher une porte après l'avoir saisie
- Effectuer cinq (5) foulées ou plus lors de la montée/descente de selle ou de l'attache au sol, sauf pour rétablir l'équilibre
- Manquer ou éviter une partie d'une barre ou d'un obstacle avec plus d'un pied.

ERREUR DE PARCOURS

- Un participant ne peut être classé devant un concurrent ayant correctement complété le parcours.
- Manœuvre incomplète
- Suppression ou ajout d'une manœuvre
- Troisième refus
- Désobéissance flagrante répétée et omission de faire un *dally* ou de le maintenir durant le travail de traction (*drag*)
- Utilisation des deux mains (sauf dans les épreuves en mors simple ou hackamore où deux mains sont autorisées), plus d'un doigt entre les rênes divisées, ou tout doigt entre les rênes romal (sauf en deux rênes)
- Ne pas ouvrir et fermer la porte, ou ne pas compléter la manœuvre de la porte.

DISQUALIFICATION – NOTE DE ZÉRO

- Boiterie
- Abus
- Équipement non réglementaire
- Comportement irrespectueux ou inconduite
- Quitter le manège avant d'avoir complété le parcours
- Tenue western non conforme
- Chute du cheval ou du cavalier
- Cheval incontrôlable, comportement dangereux ou entraînement excessif durant l'épreuve

CHAPITRE 15 WORKING WESTERN RAIL

ARTICLE F1501 GÉNÉRALITÉS

Les épreuves de *working western rail*, que l'on peut décrire comme des épreuves de présentation western en français, visent à évaluer la capacité du cheval à être agréable à monter, tout en reflétant la polyvalence, l'attitude et le mouvement d'un cheval de travail. Le cheval doit être bien dressé, détendu, calme, souple et cadencé dans toutes ses allures. Son mouvement doit simuler celui d'un cheval de travail western devant parcourir de longues distances de manière souple et tranquille. Le comportement général, la réactivité du cheval ainsi que la qualité de ses mouvements constituent les principaux critères d'évaluation. Le mérite maximal doit être accordé au cheval présentant une foulée fluide, naturelle et ample et des allures régulières. Les transitions doivent être exécutées à la demande, avec fluidité et réactivité. Le cheval idéal dans cette épreuve doit afficher une position naturelle de l'encolure à chaque allure. Il doit être monté avec des rênes relativement détendues, en contact léger, sans contrainte excessive, tout en demeurant attentif au cavalier et capable d'effectuer des transitions correctes, avec précision et douceur.

ARTICLE F1502 ÉPREUVES

1. Pour les chevaux âgés de trois ans et plus, présentés dans les divisions Juniors, Seniors ou toutes divisions ouvertes.
2. Les chevaux peuvent participer à des épreuves de plaisance western, à des épreuves de plaisance western au pas/trot et à des épreuves de *working western rail* lors d'un même concours, peu importe la division (jeunes, amateurs, amateurs séniors [*select*] ou ouvertes).

ARTICLE F1503 EXIGENCES DE L'ÉPREUVE

1. Tous les concurrents travaillent en groupe. Les cavaliers travaillant en dehors de la piste ne seront pas pénalisés. Les dépassements sont permis.
2. Les chevaux doivent travailler dans les deux mains au pas, au trot et au galop. Les chevaux doivent effectuer un trot allongé et un galop allongé dans au moins une main. Les chevaux peuvent également être invités à allonger la foulée au pas à la discrétion du jury.
3. La cadence générale et la qualité des allures doivent correspondre à celles décrites dans l'article Généralités ci-dessus, avec une emphase sur une foulée fluide, dynamique et ample.
4. Au trot allongé et au galop allongé, le concurrent peut alterner entre une allure enlevée ou rester debout dans les étriers.
5. Toucher ou tenir le pommeau de la selle lors de toute allure allongée est permis.
6. Les chevaux doivent effectuer des demi-tours vers l'intérieur (à l'écart de la piste). Le juge peut demander un demi-tour au pas ou au trot, mais pas au galop.
7. Les chevaux doivent reculer facilement et calmement. Ils peuvent être amenés au centre du manège ou reculer le long de la piste.
8. Le cavalier n'est pas tenu de descendre de cheval, sauf si le juge souhaite vérifier l'équipement.



SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

ARTICLE 1504 NOTATION

Les pénalités selon leur sévérité :

- Allure trop lente (toutes allures confondues)
- Vitesse excessive (toutes allures confondues)
- Enrênement excessif (par manoeuvre)
- Port de tête trop bas, avec la nuque en-dessous du garrot
- Hors du cadre
- Port de tête trop haut
- Rupture de l'allure
- Allure sur le mauvais pied ou départ sur le mauvais pied
- N'adopte pas l'allure demandée
- Ouverture excessive de la bouche
- Rênes pendantes
- Utilisation des éperons devant la sangle
- Inclinaison du corps au galop
- Désobéissance flagrante (coup de pied, morsure, ruade, cabré, etc.)

Fautes entraînant la disqualification :

- Tête portée trop basse et/ou nettement derrière la verticale, de façon excessive et constante pendant le mouvement, ou présentant une apparence d'intimidation.

QUATRIÈME PARTIE ÉPREUVES WESTERN CHRONOMÉTRÉES

CHAPITRE 164 ÉPREUVES DE VITESSE WESTERN

ARTICLE F16401 GÉNÉRALITÉS

[...]

ARTICLE F16402 PARCOURS

[...]

ARTICLE F16403 TENUE VESTIMENTAIRE

[...]

ARTICLE F14604 ÉQUIPEMENT

[...]

ARTICLE F16405 CHRONOMÉTRAGE

1. Pour le chronométrage, on utilisera de préférence un chronomètre ~~électrique~~ électronique calibré à un millième de seconde près, et un chronomètre d'appoint similaire. Si le chronomètre principal tombe en panne, on prendra la lecture des temps réalisés à partir du chronomètre d'appoint. Tous les temps d'exécution des concurrents d'une même épreuve doivent être mesurés à partir du même appareil de chronométrage.
2. Si un chronomètre ~~électrique~~ électronique n'est pas disponible, on veillera à utiliser au moins deux chronomètres manuels, et la moyenne des temps enregistrés par les chronomètres manuels constituera le temps officiel d'exécution. En général, les chronomètres manuels sont des instruments de mesure imprécis et ne doivent être utilisés qu'en dernier ressort.
3. Dans le cas des épreuves des championnats régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux, le chronométrage doit être effectué par au minimum un chronomètre ~~électrique~~ électronique, calibré au centième de seconde, ou tout autre équipement plus précis.

[...]

ARTICLE F16406 COURSE DE BARILS

[...]

ARTICLE F14607 COURSE EN SLALOM

[...]



SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

ARTICLE F16408 COURSE DU DRAPEAU

[...]

ARTICLE F16409 COURSE DE L'ENTRE-DEUX

[...]

ARTICLE F16410 ÉPREUVE DU TROU DE SERRURE

[...]

ARTICLE F16411 COURSE ALLER-RETOUR

[...]

CINQUIÈME PARTIE ÉPREUVES DE PERFORMANCE CLASSIQUE

CHAPITRE 157 PERFORMANCE GÉNÉRALE – ÉPREUVES DE CHASSE

ARTICLE F17501 DIVISION DE CHASSE – NIVEAUX DE HAUTEUR DES OBSTACLES

[...]

ARTICLE F15702 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CHEVAUX DE CHASSE

[...]

ARTICLE 17503 PÉNALITÉS À L'OBSTACLE

[...]

ARTICLE F17504 TENUE VESTIMENTAIRE DU CAVALIER

[...]

ARTICLE F15705 HARNACHEMENT

[...]

ARTICLE F17506 AIRE DE CONCOURS, AIRE D'ENTRAÎNEMENT, AIRE D'ÉCHAUFFEMENT, CRITÈRES RELATIFS AUX

[...]

ARTICLE F15707 BARRER UN CHEVAL

[...]

ARTICLE F17508 PREMIERS SOINS ET SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE

[...]

ARTICLE F17509 PARCOURS DE CHASSE

[...]

ARTICLE F17510 HORS CONCOURS

[...]

CHAPITRE 186 PERFORMANCE GÉNÉRALE – HACK DE CHASSE

ARTICLE F18601- ÉPREUVES DE HACK DE CHASSE

[...]



SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

CHAPITRE 179 PERFORMANCE GÉNÉRALE – SAUT D’OBSTACLES

ARTICLE F19701 DIVISION DES SAUTEURS

[...]

ARTICLE F19702 DIVISION DES SAUTEURS – NIVEAU DE HAUTEUR DES OBSTACLES

[...]

ARTICLE F19703 DIVISION DES SAUTEURS – GÉNÉRALITÉS

[...]

ARTICLE F19704 CONCEPTEUR DE PARCOURS DE SAUTS

[...]

ARTICLE F19705 ÉPREUVES DE SAUTS

[...]

ARTICLE F17906 TENUE VESTIMENTAIRE DU CAVALIER DE SAUT D’OBSTACLES

[...]

ARTICLE F19707 AIRE DE CONCOURS, AIRE D’ENTRAÎNEMENT, AIRE D’ÉCHAUFFEMENT, CRITÈRES RELATIFS AUX
CUILLÈRES

[...]

ARTICLE F19708 BARRER UN CHEVAL

[...]

ARTICLE F19709 PREMIERS SOINS ET SERVICES MÉDICAUX D’URGENCE

[...]

ARTICLE F19710 HARNACHEMENT DES CHEVAUX SAUTEURS

[...]

ARTICLE F19711 PARCOURS DE SAUT D’OBSTACLES – MESURES

[...]

ARTICLE F19712 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SAUT D’OBSTACLES

[...]

ARTICLE F19713 COMPTER LES POINTS EN SAUT D’OBSTACLES

[...]

RÉSULTATS SELON LE BARÈME A

[...]

ARTICLE F19714 HORS CONCOURS

[...]

SIXIÈME PARTIE ÉPREUVES CLASSIQUES AUX TROIS ALLURES

CHAPITRE 2018 PERFORMANCE GÉNÉRALE - CHEVAUX DE CHASSE AUX TROIS ALLURES

ARTICLE F201801 CHEVAUX DE CHASSE AUX TROIS ALLURES

[...]



SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

CHAPITRE **2119** PERFORMANCE GÉNÉRALE - ÉPREUVES DE HACK

ARTICLE **F211901** DIVISION DE HACK
[...]

ARTICLE **F211902** ÉPREUVES DE HACK
[...]

ARTICLE **F211903** HARNACHEMENT DANS LA DIVISION DE HACK
[...]

ARTICLE **F211904** TENUE VESTIMENTAIRE DANS LES ÉPREUVES DE HACK
[...]

ARTICLE **F211905** CHAMPIONNATS
[...]

ARTICLE **F211906** HACK DE CONCOURS, CHEVAL OU PONEY
[...]

ARTICLE **F211907** HACK DE ROUTE, CHEVAL OU PONEY
[...]

ARTICLE **F211908** CHEVAL OU HACK DE PLAISANCE CLASSIQUE, PONEY OU PONEY HACK DE PLAISANCE
CLASSIQUE
[...]

ARTICLE **F211909** ÉPREUVES DE PLAISANCE CLASSIQUE OUVERTE, CHEVAL ET PONEY, DE TOUTES RACES,
SANS RESTRICTION QUANT AU HARNACHEMENT ET À LA TENUE VESTIMENTAIRE
[...]

SEPTIÈME PARTIE PERFORMANCE GÉNÉRALE – ÉPREUVES DE PRÉSENTATION AU LICOU

CHAPITRE **220** PERFORMANCE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION AU LICOU

ARTICLE **F22001** GÉNÉRALITÉS
[...]

ARTICLE **F22002** DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE PRÉSENTATION AU LICOU
[...]

ARTICLE **F22003** NOTATION
[...]
DIX POINTS

- [...]
- Durant un pivot, le cheval déplace son arrière-main de manière importante, dévie ou pivote plus d'une fois.

[...]

ARTICLE **F22004** ÉPREUVES POUR NOVICES ET DÉBUTANTS
[...]



SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUERIE LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

HUITIÈME PARTIE PERFORMANCE GÉNÉRALE - ÉPREUVES D'ÉQUITATION

CHAPITRE 231 RÈGLEMENTS DES ÉPREUVES D'ÉQUITATION DE PERFORMANCE GÉNÉRALE

ARTICLE F23101 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES ÉPREUVES D'ÉQUITATION
[...]

ARTICLE F23102 DIVISION DES ÉPREUVES
[...]

ARTICLE F23103 ÂGE DES CONCURRENTS JUNIORS
[...]

ARTICLE F23104 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ÉPREUVES
[...]

ARTICLE F23105 CONDITION PHYSIQUE
[...]

ARTICLE F23106 MAIDEN, NOVICE ET LIMITE
[...]

CHAPITRE 224 PERFORMANCE GÉNÉRALE - ÉQUITATION EN ASSIETTE DE CHASSE

GÉNÉRALITÉS
[...]

ARTICLE F24201 TENUE VESTIMENTAIRE POUR L'ÉQUITATION EN ASSIETTE DE CHASSE
[...]

ARTICLE F24202 CASQUE PROTECTEUR APPROUVÉ
[...]

ARTICLE F24203 HARNACHEMENT
[...]

ARTICLE F24204 POSITION DE BASE POUR L'ÉQUITATION DE CHASSE
[...]

ARTICLE F24205 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE SUR LE PLAT
[...]

ARTICLE F24206 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE À L'OBSTACLE
[...]



SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, ÉQUITATION AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

ARTICLE F22407 NOTATION

[...]

TROIS POINTS

- Rompre l'allure au pas ou au trot pendant au plus 2 foulées
- Accrocher ou frapper un cône
- ~~Le concurrent penche manifestement la tête pour vérifier la diagonale ou savoir si le cheval est sur le bon pied~~ Omettre de prendre la bonne diagonale pendant deux (2) foulées ou moins durant un mouvement ou sur la piste

CINQ POINTS

- [...]
- ~~Le concurrent penche manifestement la tête pour vérifier la diagonale ou savoir si le cheval est sur le bon pied~~
- Omettre de prendre la bonne diagonale pendant plus de deux (2) foulées durant un mouvement ou sur la piste

DIX POINTS

- Perte d'une rêne
- ~~Omettre de prendre la bonne diagonale sur plus deux foulées~~
- L'utilisation de l'une ou l'autre des mains pour susciter une crainte ou pour récompenser le cheval sur le patron ou lors du travail sur la piste
- ~~S'agripper à la selle avec l'une ou l'autre des mains~~
- Utiliser des éperons ou une cravache devant la sangle
- Désobéissance flagrante (ruer, boxer, faire des sauts de mouton ou se cabrer)

DISQUALIFICATION (ne permet pas de classement)

- [...]
- Commettre une erreur de parcours, y compris renverser un cône ou prendre un cône ou une borne du mauvais côté; ne jamais exécuter l'allure demandée, être au galop à faux ou sur la mauvaise diagonale; Tourner de plus ou de moins d'un quart de tour que ce qui est demandé.

ARTICLE F24208 ÉPREUVES POUR NOVICES ET DÉBUTANTS

[...]

CHAPITRE 253 ÉQUITATION EN ASSIETTE DE TRAVAIL WESTERN ET ÉQUITATION WESTERN

ARTICLE F23501 ÉQUITATION WESTERN – GÉNÉRALITÉS

[...]

ARTICLE F23502 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ÉQUITATION WESTERN

[...]

ARTICLE F25303 NOTATION

[...]

ARTICLE F25304 ÉPREUVES POUR NOVICES ET DÉBUTANTS

[...]



SECTION F: PERFORMANCE GÉNÉRALE, WESTERN, EQUITATION AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 - MODIFIÉ LE 12 MARS, 2026

NEUVIÈME PARTIE PERFORMANCE GÉNÉRALE - ÉPREUVES DE LICOU/CONFORMATION

CHAPITRE 264 PERFORMANCE GÉNÉRALE - ÉPREUVES DE LICOU/CONFORMATION

ARTICLE F26401 ADMISSIBILITÉ – ÂGE DU CHEVAL

[...]

ARTICLE F26402 PRÉSENTATION

[...]

Les juges doivent disqualifier un cheval et demander qu'il soit retiré du manège avant le classement final dans les cas suivants:

- [...]
- Cheval qui présente des plaies ouvertes ou saignantes, ou toute autre traces de sang sur ~~n'importe quelle partie d~~sonu corps, incluant, mais ne se limitant pas, au bout du nez, au menton, à la bouche, à la langue ou aux gencives, peu importe la cause.

ARTICLE F26403 CONFORMATION

La conformation recherchée dépend de la race.

[...]

ARTICLE F26404 DIVISION DES ÉPREUVES

[...]